



PROCES - VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
du 27 juin 2023

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER, Emilie FORCA, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON, Christine MEURER, François JOPPIN.

Absent excusé : Didier DENIZOT

Procurations : Didier DENIZOT à Carole RENARD

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 02** : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 03** : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 04** : Attribution d'une subvention à l'Interassociation.
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 05** : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 22 heures.
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 06** : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 25 heures.
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 07** : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 14 heures.
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 08** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association de l'Union des Maires de Metz-Campagne.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 09** : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 10** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 11** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.
Rapporteur : Le Maire

POINT 12 : Autorisation de signer la convention intercommunale pour l'organisation du Festival « Musiques sur les Côtes » 2023.

Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 13 : Consultation pour le choix d'un maître d'œuvre concernant l'aménagement du Parc du Breuil.

Rapporteur : Raymond ILLY

POINT 14 : Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Le Maire

POINT 15 : Adhésion à la charte de l'arbre rédigée par l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Anne FLUCKLINGER

DIVERS et communication

POINT 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Marc Wirtz comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2023

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

Intervention : 0

POINT 03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

▪ DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

| Nature du bien | Adresse du bien | Section/parcelle | Prix de vente |
|----------------|------------------------|------------------|---------------|
| Non bâti | 8 Chemin des Ronsseaux | Section 6 n°567 | 250.000,00 € |
| Immeuble bâti | 49 rue des Carrières | Section 7 n°165 | 600 000 € |
| Immeuble bâti | 2 rue de Tignomont | Section 2 n°147 | 525 000 € |

| | | | |
|---------------|-----------------------------|-----------------|-----------|
| Immeuble bâti | 30 rue Jean Bauchez | Section 5 n°51 | 500 000 € |
| Immeuble bâti | 56 rue du Général de Gaulle | Section 1 n°184 | 410 000 € |

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

| | Section | N° de la concession | Prix | Validité |
|--|---------|---------------------|------|----------|
| Vente emplacement Location concession | ./. | ./. | ./. | ./. |

Intervention : 0

POINT 04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INTERASSOCIATION

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que la commune, avec l'Interassociation, a organisé la Fête au Village du 15 au 18 juin 2023.

Afin de couvrir les frais engendrés à l'Interassociation par cette manifestation, la commune propose de lui accorder une subvention de 3 050 € (montant des frais).

Entendu le rapporteur,

Le projet de délibération est annulé.

Interventions :

M. PATCHINSKI et Mme SARRON font remarquer que le Conseil Municipal étant membre de l'interassociation, il ne peut, pour cause de prise d'intérêt, voter sur ce point.

Le Maire remercie M. PATCHINSKI et Mme SARRON de leur intervention et propose d'annuler cette délibération et de régler directement la facture au prestataire.

POINT 05 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Carole RENARD

Carole Renard informe l'assemblée que compte tenu de l'accroissement de la charge de travail à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 22 heures.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU décret n° 2016-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animation du service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, pour pallier l'augmentation de la fréquentation de ces services ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22h par semaine à compter du 1er septembre 2023 ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Interventions :

M. PATCHINSKI s'étonne de la création d'un poste d'animateur alors que le nombre d'élèves diminue dans les écoles.

Le Maire répond qu'inversement à la situation des effectifs à l'école, ceux du restaurant scolaire augmentent.

POINT 06 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Carole RENARD

Carole Renard informe l'assemblée que compte tenu de l'accroissement de la charge de travail à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation stagiaire à temps non complet d'une durée de 25 heures.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU décret n° 2016-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animation du service d'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, pour pallier l'augmentation de la fréquentation de ces services ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25h par semaine à compter du 1er septembre 2023 ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Intervention : 0

POINT 07 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Carole RENARD

Carole Renard informe l'assemblée que compte tenu de l'accroissement de la charge de travail à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation stagiaire à temps non complet d'une durée de 17h30 heures.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU décret n° 2016-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animation du service d'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, pour pallier l'augmentation de la fréquentation de ces services ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 1er septembre 2023 ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Intervention : 0

POINT 08 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE L'UNION DES MAIRES DE METZ-CAMPAGNE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

L'association de l'Union des Maires de Metz-Campagne sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de l'adhésion à l'association au titre de l'année 2023 pour les communes est de 76,- €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De renouveler l'adhésion de la commune à l'Union des Maires de Metz Campagne et de s'acquitter du montant de 76 € correspondant à la cotisation pour l'année 2023 ;
- D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Intervention :

M. PATCHINSKI souhaite que les documents transmis par cette association soient communiqués régulièrement aux élus.

POINT 09 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLUi ARRÊTÉ

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »*

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

Entendu le rapporteur,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme SARRON, M. JOPPIN et M. PATCHINSKI)

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté ;

Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements, listés en pièce annexe, qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique.

Intervention :

Mme SARRON précise que nous ne pouvons pas délibérer sur ce point car n'a pas été en possession des pièces annexes.

Le Maire rappelle que tous les documents concernant le PLUi arrêté ont été mis en ligne sur le site de l'Eurométropole et que tout citoyen y a accès (Règlement graphique, règlement écrit, OAP).

M. BONVIER précise que l'Eurométropole avait demandé à toutes les communes de communiquer leurs remarques quand aux modifications sur ce PLUi et que la plupart des remarques avaient été prises en compte mais qu'il y a eu quelques oublis. M. Bonvier précise que la version arrêtée se trouve sur le site de l'Eurométropole.

M. le Maire indique que Mme SARRON aura la possibilité de noter toutes ses remarques lors des enquêtes publiques.

Mme AUCLAIR précise que ce PLUi est une réflexion globale, et pas seulement dans le cadre de notre village – une réflexion qui concerne notre village ne concerne pas forcément les autres villages de la métropole, et inversement.

Le Maire ajoute que la liste Plappeville Autrement est représentée par l'un de ses membres dans la commission d'urbanisme qui a travaillé sur le PLUi et qu'il est de son rôle de tenir ses collègues informés. Ce représentant a été en possession de tous les comptes-rendus de la commission.

Mme SARRON affirme que le travail des commissions est confidentiel.

Le Maire répond que le travail des commissions est communicable à tous les membres du conseil.

M. PATCHINSKI indique que ce document va vivre sa vie en ligne avec les modifications qui seront apportées suite aux enquêtes publiques.

Les 3 membres de la liste Plappeville Autrement tiennent à ce que soit précisé sur le compte rendu que leurs 3 avis défavorables à ce point le sont uniquement car la concertation a été trop superficielle.

POINT 10 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021 est établi conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-5) et vise à l'amélioration et l'extension des

réseaux pluviaux. Sachant que l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole.

Le rapport annuel 2021 est constitué de 7 parties :

- L'organisation du service ;
- La collecte et le transport des effluents ;
- L'épuration des eaux usées ;
- Les ressources humaines ;
- Le budget 2021 ;
- Les eaux pluviales ;
- L'annexe 1 : les indicateurs réglementaires de l'assainissement.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller de manière dématérialisée.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de de l'assainissement.

Intervention :

Mme SARRON signale qu'elle n'a pas reçu les documents.

Après vérification, le Maire répond que les documents ont bien été transmis à l'ensemble du conseil par mail le 22 juin à 16 h 37.

POINT 11 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 est établi conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-1)

Le rapport annuel 2021 est constitué de 7 parties :

- Caractérisation de la compétence eau potable sur l'Eurométropole de Metz ;
- Périmètre de l'Eurométropole de Metz concerné par le présent RPQS ;
- Tarification de l'eau et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ;
- Eléments marquants de l'année 2021 ;
- Annexes.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller de manière dématérialisée.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de de l'eau potable.

Intervention : 0

POINT 12 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « MUSIQUES SUR LES CÔTES ».

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Le 22^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu du 12 au 15 octobre 2023.

Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 10 euros pour une entrée et 20 € le pass pour tous les concerts, gratuit jusqu'à 16 ans).

Afin de pallier le manque de sponsors toujours plus difficiles à mobiliser, les 4 municipalités participeront à hauteur de 500 €.

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ladite convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 22^{ème} festival « Musiques sur les Côtes »,
- De fixer à 10 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.

Intervention :

M. GAIRE précise que le thème du prochain festival sera « Sacrées musiques / musiques sacrées ».

POINT 13 : CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU PARC DU BREUIL

Rapporteur : Raymond ILLY

Raymond ILLY informe l'assemblée des pré-études pour l'aménagement du parc du Breuil et sollicite son approbation pour la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

L'équipe municipale avait inscrit ce projet lors de la campagne pour les élections municipales de 2020.

La commission travaux et la commission environnement se sont réunis à plusieurs reprises pour définir le préprogramme en 2021.

Le CAUE a été sollicité et a présenté son travail de conseil fin 2021, avec une esquisse représentant le préprogramme.

Une réunion publique de présentation du projet a été organisée au salon d'honneur le 22 octobre 2022. Elle a permis de recueillir les doléances et les propositions des Plappevillois.

Une convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage a été signée avec MATEC le 25 novembre 2022, après approbation du Conseil municipal.

Après plusieurs réunions de travail avec les commissions travaux et environnement, MATEC a remis en avril 2023 son métré estimatif avec un plan conforme au préprogramme, et une estimation des coûts de travaux.

Le coût des travaux est estimé à 300 000,- € HT et la construction d'une halle à 80 000,- € HT.

Les commissions travaux et environnement ont choisi de proposer une tranche ferme de travaux (estimée à 300 000,- € HT) et une tranche conditionnelle pour la construction de la halle (80 000,- € HT).

Le marché de maîtrise d'œuvre prendra la forme d'une procédure adaptée et demande directe, conduite par MATEC.

MATEC a établi la liste des subventions possibles pour l'aménagement du parc du Breuil. Les coûts pour la commune, après déduction des subventions, représenteraient au minimum 20 % des travaux, soit 60 000,-€ HT pour 300 000,- € HT.

Après la phase étude, commencée en septembre 2023 et la consultation des entreprises en fin d'année, les travaux pourraient commencer début 2024 et pourraient être portés au budget investissement de 2024.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention, (Jérôme GAIRE)

- D'engager la consultation pour le choix du maître d'œuvre concernant l'aménagement du parc du Breuil ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Intervention :

M. PAUL fait préciser que la consultation n'engage pas la commune sur un projet.

M. ILLY confirme.

Mme AUCLAIR indique qu'il s'agit de choisir un maître d'œuvre et non un projet. Elle précise que c'est aux répondants de nous montrer des références de leurs réalisations déjà effectuées que nous pourrions aller visiter ; ce n'est pas un concours.

Mme FLUCKLINGER indique que le choix du projet définitif n'est pas arrêté. Seul l'enveloppe financière de 300 000 € maximale est fixée.

POINT 14 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la charge de travail au secrétariat-accueil, il convient de recruter un agent contractuel à temps non complet d'une durée de 28 heures par semaine.

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour pallier aux besoins de l'activité du secrétariat-accueil ;

VU le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;

Considérant que cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat pour une durée hebdomadaire de services de 28/35^{ème} ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De recruter un agent contractuel qui assurera les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat pour une durée hebdomadaire de 28/35^{ème} ;
- De conclure le contrat d'engagement ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Intervention : 0

POINT 15 : ADHESION A LA CHARTE DE L'ARBRE REDIGEE PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ

Rapporteur : Anne FLUCKLINGER

Les arbres sont un élément essentiel du paysage communal et contribuent par leur présence à structurer l'espace urbain et à rendre les espaces urbanisés plus agréables à vivre. Ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un repère visuel, mémoriel et parfois historique.

La commune de Plappeville abrite de nombreux arbres, que ce soit en cœur de village avec notamment le Parc d'Arros, ou dans son environnement immédiat avec le massif arboré du Saint-Quentin.

Par ailleurs, les bénéfices apportés par la présence des arbres sont multiples : réduction de la pollution atmosphérique (absorption du dioxyde de carbone et création d'oxygène, absorption des poussières...) et sonore (absorption des nuisances sonores), amélioration de la santé des habitants, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution de la surcharge des réseaux d'eaux pluviales, maintien des sols) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur). Ils font partie de la grande chaîne de la biodiversité et constituent un refuge à de nombreuses espèces végétales et animales et sont des éléments de continuité écologiques (corridors verts)

Ils sont pourtant fragiles et soumis à de nombreuses contraintes liées à l'espace urbanisé qui impacte leur environnement et peuvent altérer leur état de santé. Ainsi en est-il du compactage des sols, de la pollution, de chocs qui peuvent être liés à des véhicules ou à des travaux de terrassement, d'élagages drastiques et parfois inadaptés...

Une prise de conscience est nécessaire quant à la nécessité des pratiques de gestion durables telles que le choix des essences adaptées au contexte lors des plantations, les techniques de taille, le soin apporté aux fosses de plantation, leur protection lors de travaux de voirie...

En 2019, l'Eurométropole de Metz a initié, en collaboration avec les communes, l'élaboration d'une Charte de l'arbre métropolitaine. Cette charte a été votée par le Conseil métropolitain le 31 janvier 2022. Elle est pédagogique et incitative et a pour objectif d'accompagner les signataires dans la gestion de leur patrimoine arboré et arbustif, de proposer une gestion cohérente à l'échelle métropolitaine et mettre en œuvre des actions concrètes de connaissance, de préservation, de gestion, de plantation et de sensibilisation.

Les communes membres de la métropole sont invitées à signer cette charte afin de s'engager à agir de manière cohérente et respectueuse de leur patrimoine arboré, voire, plus largement, de leur patrimoine végétal. Les projets actuels, comme l'évolution de la politique de végétalisation et de fleurissement de la commune, le projet d'aménagement du parc du Breuil pour ne citer que ceux-là, vont dans le sens des grands objectifs de cette Charte de l'arbre. Celle-ci a été présentée lors d'une commission élargie début avril et la commission a rendu un avis favorable à la signature de cette charte. Il sera ensuite nécessaire d'établir un programme d'actions en accord avec cette charte.

Entendu le rapporteur,

VU la Délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2022 portant approbation et signature de la Charte de l'arbre métropolitaine ;

Considérant l'importance croissante du patrimoine arbustif et arboré en zone urbanisée ;

CONSIDERANT que la pérennité du patrimoine arbustif et arboré est corrélée aux pratiques de gestion qui lui sont appliquées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager l'ensemble de la population et de société civile à agir pour la préservation de ce patrimoine et en faveur de son développement ;

CONSIDERANT qu'en ce sens la Charte de l'arbre métropolitaine est un outil qui pourra contribuer à une gestion durable et respectueuse de ce patrimoine ;

Le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (M. GAIRE)

- D'adopter la Charte de l'arbre métropolitaine ;
- D'autoriser le Maire à signer le feuillet d'engagement pour la charte de l'arbre ;
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération en développant un plan d'actions

Intervention :

M. le Maire précise qu'il conviendra de réaliser un diagnostic des arbres du village.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 27 juin 2023

Les délibérations de la séance du 27 juin 2023 sont numérotées de 37 à 48.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,


Daniel DEFAUX



Le Secrétaire de Séance,


Marc WIRTZ



Tour de tableRaymond ILLY

- ✓ Le cahier des charges pour la consultation des entreprises pour la pose des leds est prêt. Reste à lancer la consultation et adresser une copie à MATEC. La date de clôture des candidatures sera fixée au 1^{er} septembre 2023.

Carole RENARD

- ✓ Le retrait du 5^{ème} poste à l'école élémentaire a été confirmé par les services de l'inspection académique. Cependant au vu du comptage des élèves à la rentrée le poste pourrait être réouvert. En cas de maintien du retrait, l'organisation pédagogique prévoit que toutes les classes seraient à cours-double.

Mme HUMBERT (CP) et Mme CORDEL (CE1) ont annoncé leur départ. 2 professeurs ont été nommés pour les remplacer. L'une vient de Montigny-lès-Metz et la seconde habite à Plappeville (Mme DIETRICH).

- ✓ L'appel d'offres pour la fourniture des repas a été lancé.

Geneviève OSTERMANN

- ✓ Avec l'APS (Seniors) une sortie est prévue en octobre.
- ✓ La commandes des cadeaux de fin d'année des + de 80 ans est en cours. Au panier traditionnel il est proposé d'ajouter l'Almanach de la Moselle (coût 9.99 €).
- ✓ Une réunion doit être programmée avec FRP (Famille Rurales de Plappeville) pour régler leur problème de reversement à la commune d'un trop perçu de 51 000 €.

Anne-Catherine MATOS

- ✓ Demande où en sont les travaux d'étanchéité à la micro-crèche. Le maire lui a précisé que ces travaux sont terminés et que depuis plusieurs semaines, aucun signalement ne nous a été fait concernant l'humidité dans les chambres.

Michèle SARRON

- ✓ Fait part du manque d'entretien de l'aire de jeux des Près St Jacques et que, en cas de gravillons pour amortir les chocs près des agrès, ils doivent être sans risque du type roulé de Moselle. Elle signale également la vétusté des agrès.

Philippe PATCHINSKI

- ✓ S'interroge sur la durée (très longue) des travaux de restauration des lavoirs. Il lui est répondu que la commune est tributaire du planning de l'entreprise Léon NOEL dont le conducteur de travaux a été en arrêt de travail pour maladie pendant quelque temps.

Alexandre BONVIER

- ✓ Fait part du projet d'abri du pressoir en fer forgé avec toiture en verre. Un rendez-vous avec M. SCHNEIDER, ABF et Mme WOZNY, instructrice des dossiers à la DRAC a été pris pour le 6 juillet. Sera également évoqué le remplacement de la porte de l'espace Victor Robert.

Marc WIRTZ

- ✓ Rappelle que le trottoir de la rue Jean Bauchez a été ouvert pour passage des gaines électriques par l'entreprise ELRES. A ce jour, une partie de ce trottoir a retrouvé son revêtement définitif mais l'autre partie est restée avec un revêtement provisoire. Il lui est indiqué que l'entreprise, déjà contactée, sera recontactée.

Emmanuel PAUL

- ✓ Rappelle la réunion du 3 juillet avec la présence attendue de Mme SIRE-FERRY, directrice de la Sécurité Publique de la Moselle. Cette réunion portera sur la sécurité des biens et des personnes et sera mise à profit pour relancer notre dispositif « voisins vigilants ». Il signale que des marquages au sol sont à l'ordre du jour pour la rue des Plantes et la rue des Carrières.

Jérôme GAIRE

- ✓ Animations estivales : 2 ateliers ont été supprimés

- Faute d'inscriptions, 3 ateliers fonctionneront.
- ✓ La boum proposée par le CMJ a rassemblé 70 jeunes, enthousiasmés par cette soirée (19h – 22h).
 - ✓ Le Festival HOP HOP HOP se déroulera à Plappeville le 14 juillet.
 - ✓ L'année 2023 a été une excellente année pour la fête du village.

Le Maire

- ✓ Rappelle qu'un bilan de la mi-mandat sera présenté en septembre. Toutes les commissions sont invitées à y contribuer en choisissant actions et photos pour illustrer leurs activités.
 - ✓ Il souhaite à tous de passer de bonnes vacances.
-